



*Delu*

**Pôle Vie citoyenne, culture et sportive**  
**Action culturelle**

**Décision n 2021-234**

**Objet :** Convention de partenariat dans le projet de restauration et la valorisation de la maison-atelier de l'architecte André Lurçat à Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de ses activités culturelles, la ville de Sceaux valorise le patrimoine scén.

Vu le projet de convention de partenariat avec le conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine,

DECIDE de signer la convention précitée.

DECIDE de verser 2 000 euros TTC à la signature de la convention à la CAUE 92, et 2 000 euros TTC à la livraison des promis.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 12 novembre 2021



*Philippe Laurent*  
Philippe LAURENT